

ACTE D'ENGAGEMENT

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Rénovation du logement communal social conventionné

1 MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Préneron. Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

COMMUNE DE PRÉNERON

Mairie, place du Comte Marie-Joseph de FERRAGUT (32190) Préneron

Tél. 05.62.06.39.50

preneron.mairie@gmail.com

Représentant : Guy Favarel, maire de la commune

Renseignements techniques et administratifs : néant.

2 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent acte d'engagement concernent la prestation suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal social conventionné « Palulos »

Les dispositions du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) sont applicables au présent marché. Le présent document vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

- Études de diagnostic / esquisse
- Études d'avant-projet sommaire
- Études d'avant-projet définitif
- Élaboration des dossiers administratifs et de subventions
- Études de projet
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination
- Assistance aux opérations de réception

4 DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais de production des différents dossiers constitutifs des éléments de missions sont définis dans l'offre remise par le maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir valider l'avant-projet définitif fin novembre 2023 au plus tard.

5 PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- 1 le présent acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- 2 la lettre-programme, incluant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux
- 3 le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre approuvé par arrêté publié au JORF le 01 avril 2021
- 4 les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux
- 5 l'offre technique du maître d'œuvre, composée de pièces écrites et éventuellement graphiques
- 6 les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- 7 les éléments de décomposition de l'offre financière du maître d'œuvre

6 RÉMUNÉRATION DU MAITRE D'ŒUVRE

La rémunération tient compte de l'étendue de la mission, du nombre et du volume des prestations demandées, de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, des délais impartis et des engagements souscrits par le maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux.

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre est basée sur l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase AVP et arrêté par le maître d'ouvrage.

Le forfait définitif de rémunération est fixé par avenant.

7 PÉNALITÉS POUR RETARD

En cas de dépassement du délai d'exécution, indiqué dans le planning prévisionnel, de chacun des éléments de mission, le maître d'œuvre subit sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour de retard calendaire, est fixé à 300€ par élément de mission concernée.

Par ailleurs, des pénalités d'absence aux réunions de chantier sont ainsi instituées. Pour chaque absence injustifiée à une réunion de chantier, 100€ de pénalités.

Il n'est pas prévu de montant minimum de pénalité générant une exonération pour le maître d'œuvre.

8 ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de décider, au terme de chacune des parties techniques, soit de sa propre initiative soit à la demande du titulaire du marché, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

L'application de cette disposition suppose que chacune de ces parties techniques soit clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

9 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend résultant de l'application des clauses du présent marché, les parties privilégient le règlement amiable de celui-ci.

En cas de litige, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du marché.

10 DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Dérogation à l'article 16.2 du CCAG-MOE apportée par l'article 7 du CCAP.

PARTIE À COMPLÉTER

1 IDENTITÉ DU MAITRE D'ŒUVRE

INDIVIDUEL ou MANDATAIRE DU GROUPEMENT

NOM COMMERCIAL, DÉNOMINATION SOCIALE	
REPRÉSENTANT	CASTETS Fabienne
N° SIRET	84277524900019
ADRESSE	18 Edmond Berges 32190 Vic-Fezensac
E-MAIL	castets.fabienne@architectes.org castets.fabienne@orange.fr
TÉLÉPHONE	05.67.54.10.94 – 06.23.65.28.37

AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT (le cas échéant)

NOM COMMERCIAL, DÉNOMINATION SOCIALE	
REPRÉSENTANT	
N° SIRET	
ADRESSE	
E-MAIL	
TÉLÉPHONE	

NOM COMMERCIAL, DÉNOMINATION SOCIALE	
REPRÉSENTANT	
N° SIRET	
ADRESSE	
E-MAIL	
TÉLÉPHONE	

2 ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché public énumérées précédemment, **le signataire, ou l'ensemble des membres du groupement, s'engage sans réserve à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par l'ensemble des clauses du marché.**

3 GROUPEMENT ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Pour l'exécution du marché public, le groupement est :

- conjoint
 solidaire

Les membres du groupement conjoint indiquent ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engagent à réaliser.

Membres du groupement conjoint	PRESTATIONS EXÉCUTÉES	
	Nature de la prestation	Montant HT

4 PRIX

MONTANT HT	MONTANT TTC	TOTAL
		57 000€

TAUX DE RÉMUNÉRATION (%)	12%
--------------------------	-----

Le détail des prix est renseigné dans l'annexe au présent document « Décomposition du montant de l'offre ».

5 COMPTE À CRÉDITER

► Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire

6 SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) concernant ce sous-traitant n'a pas été signée par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer cette déclaration par le biais du formulaire ATTRI2.

INDIVIDUEL

Nom et prénom	CASTETS Fabienne
Qualité	Architecte DPLG
Date et lieu	27/07/2023
Signature	<p>Fabienne CASTETS Architecte DPLG 18, avenue Edmond Bergès - 32 190 MirafEZENSAC 05 67 54 10 94 - 05 63 85 28 37 castets.fabienne@architectes.org SIREN 842 775 249 - Ordre des Architectes 080827</p>

GROUPEMENT

Mandataire

Type de mandataire **Conjoint**
 Solidaire

→ **Mandataire seul signataire**

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire :

- Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations,
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public.

► **Joindre les pouvoirs en annexe du présent document**

Nom et prénom

Qualité

Date et lieu

Signature

→ **Membres du groupement signataires**

Les membres du groupement donnent mandat au mandataire, qui l'accepte :

- Pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations,
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public,
- Autre (décrire l'étendue du mandat) :

Nom et prénom

Qualité

1 Date et lieu

Signature

Nom et prénom

Qualité

2 Date et lieu

Signature

Nom et prénom

Qualité

3 Date et lieu

Signature

MAITRE D'OUVRAGE

Nom et prénom : FAVAREL Guy

Qualité : Maire

Date et lieu : Le 27 juillet 2023 à Préneron

Signature



ANNEXE DÉCOMPOSITION DU MONTANT DE L'OFFRE

RÉPARTITION DES MONTANTS DES HONORAIRES PAR ÉLÉMENTS DE MISSION DE BASE

Éléments de mission de base	Ventilation par éléments de mission	Montant Honoraires HT
Diagnostic: REL+EDL+ESQUISSES	10 %	570,00 €
APS - APD	10 %	570,00 €
Dossiers demande de subventions	10 %	570,00 €
<i>Sous-total 1</i>		<i>1 710,00 €</i>
PRO - DCE	25 %	1 425,00 €
AMT	5 %	285,00 €
VISA	5 %	285,00 €
DET (y compris coordination)	30 %	1 710,00 €
AOR	5 %	285,00 €
<i>Sous-total 2</i>		<i>3 990,00 €</i>
<i>Total HT</i>		<i>5 700,00 €</i>

DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- Durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre:

Elle démarre à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

- Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:

Elle est estimée à 8 mois, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs.

- Délais d'exécution:

Les délais de remise des documents propres à chaque élément de mission sont fixés comme suit:

Phases		Délais d'exécution	Délais d'approbation
1	Diagnostic	2 semaines (du 31/07/2023 au 11/08/2023)	2 semaines (du 14/08/2023 au 25/08/2023)
2	Esquisse	1 semaine (du 04/09/2023 au 08/09/2023)	1 semaine (du 11/08/2023 au 15/08/2023)
3	Avant Projet Sommaire (APS)	1 semaine (du 18/09/2023 au 22/09/2023)	1 semaine (du 25/09/2023 au 29/09/2023)
4	Avant Projet Définitif (APD)	1 semaine (du 02/10/2023 au 06/10/2023)	1 semaine (du 09/10/2023 au 13/10/2023)
5	Autorisations administratives (le cas échéant) et dossiers demande de subventions	1 semaine (du 16/10/2023 au 20/10/2023)	1 semaine (du 23/10/2023 au 27/10/2023)
6	Études de Projet (PRO)	2 semaines (du 04/12/2023 au 15/12/2023)	2 semaines (du 18/12/2023 au 29/12/2023)
7	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	2 semaines (du 04/01/2024 au 18/01/2024)	1 semaine (du 19/01/2024 au 26/01/2024)
8	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	3 semaines à compter de la réception des travaux	

Le Maire
Guy FAVAREL



Fabienne CASTETS

Architecte DPLG

18, avenue Edmond B... 32790 VIC-FEZENSAC
05 67 54 10... 06 23 65 28 37
castets.fabienne@architectes.org
SIREN 842 775 249 - Ordre des Architectes 080827

